Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250627-278

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Manifestation festive**	
Date	**Samedi 28 juin 2025**	
Lieu	**Place de le République**	
Demandeur	**Monsieur MIALDEA – Association « Bouge ta Ville »**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 juin 2025, présentée par Monsieur MIALDEA, de l'Association « Bouge ta Ville », 5 avenue de la Croix des Sources – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation festive ;

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le **samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 17h00** :

- Place de la République
- Rue Neuve du Palais, dans la partie comprise entre la place de la République et la rue Esparvier
- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Troubadours et la place de la République

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours et les commerçant non sédentaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au service des Festivités, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'association « Bouge ta Ville », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 juin 2025.

MAIRIE D'USSEL (CORRÈZE)

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint

Jean-Pierre GUTARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 27 JUIN 2025
Notification le :